

LES GROUPEMENTS D'INTERET ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL : GIEE

Le projet agro-écologique pour la France vise à impulser la transition écologique des modes de production agricole vers une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social en s'appuyant de manière privilégiée sur des démarches collectives impliquant plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières, des territoires et du développement agricole : **les Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (les GIEE)**.

Le cadre réglementaire sur leur mise en place est en cours de finalisation, avec comme objectif l'application du dispositif dès le premier trimestre 2015.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations prises par le réseau cuma, depuis 2012, sur la coopération agricole de production.

Le GIEE, c'est quoi ?



Les GIEE sont des **collectifs d'agriculteurs seuls ou avec d'autres partenaires**, qui s'engagent, **sur un territoire**, dans un **projet pluriannuel** de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Tout collectif, doté d'une **personnalité morale**, dans laquelle **des agriculteurs détiennent ensemble la majorité des voix** au sein des instances de décision peut prétendre **à la reconnaissance de son projet**.

Pilotage national ou régional ?

Le dispositif est national, avec une mise en œuvre régionale. Les GIEE sont reconnus par l'État, via le Préfet de Région. Une forte subsidiarité est laissée au niveau régional pour décliner la procédure : critères de sélection, mise en œuvre de l'AAP,...

Comment la reconnaissance est-elle attribuée ?

La reconnaissance des GIEE se fait sur la base d'appels à projets, organisés par le Préfet de région. Le dossier de candidature doit être déposé à la DRAAF de la région où se situe le siège social du porteur de projet. Le préfet de région recueille l'avis de la formation spécialisée de la COREAMR (*Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural*), dont un représentant régional de la FNCUMA est membre de droit, et qui est présidée par le DRAAF et le président de Région. Chacun des critères, mentionnés ci-contre, reçoit un avis positif, neutre ou négatif. Pour être reconnu, le projet doit avoir obligatoirement un avis positif sur chacun des cinq premiers critères et un avis globalement positif sur les cinq derniers.

Le préfet de région accorde, le cas échéant, la reconnaissance comme GIEE, par arrêté, pour la durée du projet. Cette reconnaissance peut, dans certains cas, être retirée.

La personne morale porteuse du projet doit réaliser au moins tous les trois ans un bilan, ainsi qu'en fin de projet, qu'elle transmet à la DRAAF.

Les résultats des GIEE seront partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire et feront l'objet d'une capitalisation conduite par les organismes de développement agricole, la coordination étant assurée par les Chambres d'Agriculture et l'APCA.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Au niveau national, dix critères minimum ont été définis.

Les cinq premiers critères : objectifs de performance économique, objectifs de performance environnementale, objectifs de performance sociale, pertinence technique des actions, plus-value de l'action collective (organisation et fonctionnement)

Les cinq suivants : pertinence du partenariat, caractère innovant du projet, durée et pérennité du projet, modalités d'accompagnement des agriculteurs, exemplarité, transférabilité ou reproductibilité du projet.



Comment sont financés les GIEE ?



Il n'y a pas véritablement de financement dédié, sauf dans certaines régions. Les actions prévues dans un projet reconnu dans le cadre d'un GIEE pourront bénéficier de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides. Celles-ci pourront provenir de plusieurs sources et notamment de financements européens (FEADER, FEDER, FSE...), de l'État, des collectivités territoriales ou d'organismes publics (ADEME, Agences de l'Eau...).

Selon la nature de l'action réalisée, les bénéficiaires de l'aide pourront être les exploitations agricoles elles-mêmes, le collectif ou les partenaires qui contribuent à la réalisation du projet.

La plupart des dispositifs sont rattachés à la politique de développement rural, pilotée par la Région. Les possibilités de financement seront donc différentes d'une région à l'autre, tout en s'appuyant sur le cadre européen.

Calendrier

- > **Décembre 2014** : Publication des derniers textes réglementaires et des outils de communication officiels.
- > **Début 2015** : Premiers appels à projets en région.
- > **Premier trimestre 2015** : Premières signatures de reconnaissance en qualité de GIEE.



Contacts

Coordination régionale

- > Isabelle FRANÇOIS (Réseau Cuma Nord Est)
Mail : isabelle.francois@cuma.fr
- > Gilles PICARD (Ouest)
Mail : gilles.picard@cuma.fr
- > Gérard ABONNEAU (Centre Poitou Charente Limousin)
Mail : gerard.abonneau@cuma.fr
- > Matthieu GLORIA (Centre Est Méditerranée)
Mail : matthieu.gloria@cuma.fr
- > Pierre ROUYER (Sud-Ouest)
Mail : pierre.rouyer@cuma.fr

Informations FNCUMA

- > Pierre-François VAQUIE
Mail : pierre-francois.vaquie@cuma.fr
- > Marie-Laure BAILLY (*plus particulièrement sur le contenu technique*)
Mail : marie-laure.bailly@cuma.fr
- > Magali LACAM (*plus particulièrement sur le cadre financier*)
Mail : magali.lacam@cuma.fr

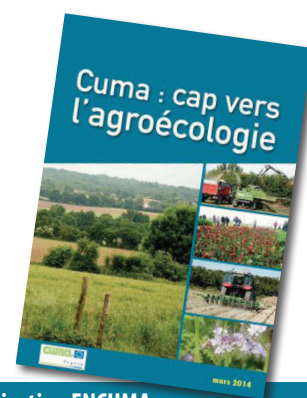
POUR EN SAVOIR PLUS

Cadre réglementaire

- > Article 3 de la loi d'Avenir pour l'Agriculture du 13 octobre 2014
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20141014&numTexte=1&pageDebut=16601&pageFin=16656
- > Le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014
http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20141014&numTexte=33&pageDebut=16707&pageFin=16708
- > Instruction technique DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 ayant pour objet : GIEE
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2014-930>
- > Un décret sur le rôle de la COREAMR devrait sortir fin 2014. Plus d'informations sur le site du Ministère de l'Agriculture

Documents du Ministère de l'Agriculture

- > GIEE : Une première application de la loi d'avenir pour l'agriculture
http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GIEE-LAAF_cle87eff2.pdf
- > GIEE : Les aides mobilisables
http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Aides-GIEE_cle08db31-1.pdf



Publication FNCUMA

"Cuma : cap vers l'agroécologie"

A l'heure où les politiques publiques orientent leurs actions sur les pratiques agroécologiques des groupes, vous trouverez dans "Cuma : cap vers l'agroécologie", le hors-série d'Entraid' qui vient de paraître, un retour sur plusieurs années d'expériences du réseau cuma en la matière.

Disponible en téléchargement sur
www.cuma.fr ou www.entraid.com